

PRESENTATION DU REGLEMENT

AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR FAVORISER LA PRATIQUE DU HANDISPORT ET DU SPORT ADAPTE

1 – Objet

Afin d'encourager et de développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap, un appel à projets est lancé par le Département du Loiret, pour aider les associations à se doter de l'équipement matériel adapté nécessaire.

2 – Les porteurs du projet

1/ Les associations sportives du Loiret peuvent répondre à cet appel à projet.

L'association bénéficiaire devra mettre cet équipement adapté à la disposition d'autres associations qui en exprimeraient le besoin si elle n'en n'a plus l'usage dans le futur et si le matériel est transportable et réutilisable.

3 – Les critères de sélection du projet

Le porteur devra préciser dans son projet les modalités d'accueil et de développement de la pratique du handisport et/ou du sport adapté telle qu'envisagée, ainsi que le public ciblé.

Le porteur devra avoir l'accord écrit **du Comité départemental handisport** ou de la Fédération d'affiliation de la reconnaissance de la section handisport / sport adapté.

4 – Les conditions d'éligibilité

Le porteur de projet ne pourra déposer qu'un seul dossier par an et par structure.

Il n'y a pas de montant plafond de budget pour réaliser le projet, cependant la dotation départementale sera calculée sur la base de 50 % de la dépense avec un plafond de subvention de 3 000 €.

Le solde de la dépense étant à la charge du porteur du projet.

5 – Modalités de versement

Les dotations aux porteurs de projet donneront lieu à un examen et à un vote lors d'une Commission permanente du Département, dans la limite des crédits disponibles inscrits sur l'enveloppe budgétaire de l'année en cours.

Un courrier sera adressé au porteur de projet qui précisera notamment le montant de la subvention / de l'aide accordée, le paiement de la subvention sera effectué par virement.

La subvention départementale sera versée en une seule fois.

Le porteur de projet sera tenu de justifier de l'emploi de la subvention au moyen des factures acquittées des acquisitions faisant l'objet du projet retenu dans les 6 mois après le versement de la subvention, sinon la subvention sera considérée comme caduque et le Département sera en droit de récupérer tout ou partie de la subvention via l'émission d'un titre de recettes.

Le porteur de projet devra apposer le logo et citer le soutien du Département du Loiret sur ses documents de communication.

Un bilan du projet (d'activité et financier) sera adressé au Département au plus tard six mois après le versement de la subvention afin de permettre d'évaluer le projet.

4 – Dossier de subvention via ADULLACT

Le porteur devra préciser dans son projet les modalités d'accueil et de développement de la pratique de l'handisport et/ou du sport adapté telle qu'envisagée, ainsi que le public ciblé.

● Conditions d'éligibilité

- Le porteur devra avoir l'accord écrit du Comité Départemental handisport.
- Le porteur ne pourra déposer qu'un seul dossier par an et par structure.

● La date limite d'envoi des dossiers **via ADULLACT*** est fixée au **30 juin de l'année en cours**.

**Conditions en ligne sur :*

<https://www.loiret.fr/aide/aide-lacquisition-de-materiel-pour-favoriser-la-pratique-du-handisport-et-du-sport-adapte>

5 – Contact Conseil Départemental du Loiret

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret
Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif
Direction de la Culture et des Sports
Service Action Sportive Territorialisée
Téléphone : 02.38.25.45.45
Courriel : sports@loiret.fr